



**COMMUNE DE CERVENS  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Arrêté temporaire N°AT/2023/19**

**PORTANT** sur la réalisation de travaux de branchement  
Enedis, chemin de la Cure.

**Le Maire de la Commune de CERVENS,**

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière,  
- 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et  
modifiée par les textes subséquents,

VU la demande de la société ELECTRICITE ET TP DEGENEVE, 74470 LULLIN,

- ▶ qui sollicite l'autorisation de procéder à des travaux de branchement Enedis chemin de la Cure - Cervens.
- ▶ qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et son représentant de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier,
- ▶ qui s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée.

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, afin de permettre le bon déroulement des travaux chemin de la Cure à CERVENS.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 7 août 2023 à 8 H au lundi 21 août 2023 à 18 H, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement aux abords de l'habitation 40 chemin de la Cure à Cervens :

- ▶ la circulation se fera par alternat manuel ;
- ▶ la vitesse sera limitée à 30 Km/H ;
- ▶ le dépassement et le stationnement seront interdits ;

**ARTICLE 2** : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

**ARTICLE 3** : La signalisation et le balisage du chantier réglementaire seront assurés par la Sté ELECTRICITE ET TP DEGENEVE,

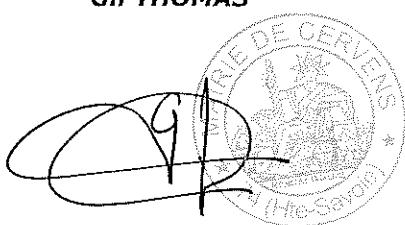
**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté,

**ARTICLE 5** : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Douvaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- A la société ELECTRICITE ET TP DEGENEVE,

Fait à Cervens 6 juillet 2023

Le Maire,  
**Gil THOMAS**



Acte certifié exécutoire

Publié le 10/07/2023

Affiché le 10/07/2023

Le Maire  
**Gil THOMAS**

